



AÏKIDO CAUDRY

FICHE INDIVIDUELLE ADHERENTS SAISON 2023 / 2024

Pour l'aïkido et la self défense, fournir un certificat médical d'aptitude à l'aïkido ou tout sport

Inscrit le :

Saisie le :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : ... / ... /

SEXE : M F

ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE :

TELEPHONE :

Domicile : ☎ Professionnel : ☎ Portable : ☎

ADRESSE E-MAIL :

Pour les enfants, Profession du père : Profession de la mère :

Pour les enfants, Etablissement scolaire :

TARIFS :

DENOMINATION	TARIFS	TAILLE
BABY	60€	
ENFANTS	90€	
ADULTES	130€	
SELF DEFENSE	90€	
MEMBRES ACTIFS	38€	

RENSEIGNEMENTS DOCUMENTS

- FICHE SANITAIRE POUR ENFANT
- QUESTIONNAIRE MEDICAL POUR ENFANT
- CERTIFICAT MEDICAL ADULTE 1^{re} ANNEE D'INSCRIPTION
- QUESTIONNAIRE MEDICAL ADULTE 2^{eme} ANNEE D'INSCRIPTION
- QUESTIONNAIRE MEDICAL ADULTE 3^{eme} ANNEE D'INSCRIPTION
- FICHE INDIVIDUELLE

Tournez SVP 

REDUCTIONS :

Des réductions ont lieu pour 2 adhésions ou plus dans un même foyer (même adresse postale) : 10 euros de réduction globale pour 2 inscriptions, 20 euros de réduction globale pour 3 inscriptions, 30 euros de réduction globale pour 4 inscriptions, etc... Réductions applicables sur les adhésions enfants 6 à 13 ans, et adhésions « adultes » uniquement ; les adhésions « baby 4 à 5 ans » ne pouvant donner droit à une réduction.

A DEDUIRE (Voir ci-dessous) SUR LA FICHE DE LA DEUXIEME, TROISIEME OU QUATRIEME INSCRIPTION !! RENDRE LES FICHES ENSEMBLE POUR FACILITER LA VERIFICATION. EN CAS DE PAIEMENT PAR CHEQUE, MERCI D'ETABLIR UN CHEQUE POUR CHAQUE ADHERENT, ET NON UN CHEQUE GLOBAL, ET DE DEDUIRE LE MONTANT DE LA REDUCTION DU DERNIER CHEQUE.

Exemples :

- 2 adhésions dans un même foyer : 1 adhésion « enfant 6 à 13 ans » et une adhésion « adulte » ; soit 1 chèque « plein tarif » de 90€ et 1 chèque avec réduction de $130 - 10 = 120€$. Soit 10€ de réduction globale pour 2 inscriptions.
- 3 adhésions dans un même foyer : 2 adhésions « enfants 6 à 13 ans » et une adhésion « adultes » ; soit 2 chèques « plein tarif » de 90€ chacun et 1 chèque avec réduction de $130 - 20 = 110€$. Soit 20€ de réduction globale pour 3 inscriptions.

MODE DE PAIEMENT :

Chèque

Espèces

(Réduction éventuelle à déduire :) TOTAL :

Comment avez-vous connu le club ?

Presse

Affiche / Tract

Parent / Ancien adhérent

Site internet du club

Frère / Sœur ou camarade dans le club

Autre, précisez :

En cas de publication d'un article dans un journal, une revue sportive ou notre site internet, seriez-vous d'accord pour que vous et (ou) votre enfant y figure en photo et que son nom soit mentionné dans l'article ?

Oui

Non

Après avoir pris connaissance du REGLEMENT INTERIEUR, j'accepte l'adhésion au club AÏKIDO CAUDRY.
Toute inscription entraîne l'acceptation du règlement intérieur consultable sur le site internet : aikidocaudry.fr

DATE :

SIGNATURE :

NOTE D'INFORMATION

CERTIFICAT MÉDICAL

attestant de l'absence de contre-indication à la
pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi
ou du Wanomichi

FFAAA-2022-26-NDI-COMMEDICALE – PAGE 1/9

Annule et remplace l'édition du 26 mai 2020

Établie par la Commission Médicale Nationale de la FFAAA

Chère pratiquante,

Cher pratiquant,

Pour obtenir votre licence fédérale, vous devez être considéré(e) comme physiquement apte à la pratique de votre discipline. Depuis les décrets 2016-1157 du 24 août 2016, 2016-1387 du 12 octobre 2016 et 2021-564 du 7 mai 2021, les modalités sont les suivantes :

Adultes : Pour une première demande de licence, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique est exigé. Vous devez donc aller consulter votre médecin, à qui nous vous proposons de présenter le document suivant pour faciliter son évaluation.

Ce certificat médical peut ne concerner qu'une discipline ou porter plusieurs disciplines, à votre choix.

Pour un renouvellement de licence (qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité avec la précédente et dans la même fédération sportive), le certificat médical est exigé tous les 3 ans. Entre chaque renouvellement triennal, vous devez remplir un questionnaire de santé. Vous devrez attester auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, vous devrez fournir un nouveau certificat médical.

Si vous envisagez de passer un grade ou un diplôme d'enseignement cette année, vous aurez besoin d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition. Les délais entre le certificat médical et l'épreuve sont précisés dans les textes règlementaires pour chaque épreuve.

Pour les enseignant(e)s exerçant contre rémunération, [le formulaire CERFA de Déclaration d'éducateur sportif](#) demande que soit fourni un certificat médical de non contre-indication à l'enseignement et à la pratique de la discipline, datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier, lors de la première demande et lors de chaque renouvellement (tous les cinq ans). Les enseignant(e)s qui exercent à titre bénévole ne sont pas concerné(e)s.

Mineurs : Que ce soit pour l'obtention ou le renouvellement de votre licence ou pour l'inscription à un passage de grade, vous devez répondre à un questionnaire de santé (avec l'aide de vos parents si besoin). **En cas de réponse oui à l'une des questions**, vous devrez fournir un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication

- à la pratique loisir pour l'obtention ou le renouvellement de votre licence
- à la pratique en compétition si vous envisagez un passage de grade.

Cette procédure entre en vigueur au 1er juillet 2021.

Bien cordialement.

Docteur Florence GALTIER, Médecin fédéral.

11, rue Jules Vallès 75011 Paris
Tél. 01 43 48 22 22 - Fax. 01 43 48 87 91
WWW.AIKIDO.COM.FR
FFAAA@AIKIDO.COM.FR

NB : En cas de changement de club, nous vous conseillons de récupérer votre certificat médical pour le transmettre à votre nouveau club.

NOTE D'INFORMATION

Informations utiles à la délivrance du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi ou du Wanomichi

FFAAA-2022-26-NDI-COMMEDICALE – PAGE 2/9

Annule et remplace l'édition du 26 mai 2020

Cher Confrère,

Vous allez signer un certificat d'aptitude à la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi ou Wanomichi.

Ce sont des arts martiaux où le pratiquant est amené à **travailler à genoux**, à **chuter** (en avant et en arrière), à initier ou recevoir des **saisies, des mouvements de frappes (sans impact porté) et des clés articulaires**, à **utiliser des armes en bois ou en métal, non-aiguës**.

Ces arts martiaux n'apparaissent pas dans la classification des sports issue de la conférence de Bethesda de 2005 [J H. Mitchell ; J Am Coll Cardiol. 2005 ;45(8) :1364-1367].

Une étude, réalisée dans un club d'aïkido en 2017, a permis de classer l'aïkido en **dynamique forte** (la composante statique n'a pas été évaluée).

Nous vous communiquons une liste des contraintes et des risques appareil par appareil, de façon à vous permettre d'évaluer l'existence de contre-indications temporaires ou définitives à la pratique.

Il n'existe pas à proprement parler de compétition dans ces disciplines, mais les situations amenant à la délivrance d'un titre (passage de grade ou épreuves techniques des diplômés d'enseignement) peuvent être considérées comme des équivalents de compétition en raison des contraintes physiologiques plus importantes avec souvent volonté de se « dépasser ». Dans ces situations, un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition est requis.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles pour la délivrance du certificat.

Veillez recevoir, cher Confrère, nos salutations confraternelles.

Docteur Florence GALTIER, Médecin fédéral.

Medecin.federal@aikido.com.fr

NOTE D'INFORMATION

Informations utiles à la délivrance du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi ou du Wanomichi

FFAAA-2022-26-NDI-COMMEDICALE – PAGE 3/9

Annule et remplace l'édition du 26 mai 2020

La pratique de l'Aïkido, de l'Aïkibudo et du Kinomichi impose les contraintes et les risques suivants :

Cardiologie – pneumologie : possibilité d'adaptation cardio-respiratoire à un effort habituellement classé en dynamique modérée, statique modérée

Neuropsychiatrie : possibilité de pratiquer en groupe, de respecter des consignes, et d'accepter le contact physique

Appareil locomoteur : possibilité de chuter, de subir des clés articulaires, de travailler à genoux

Métabolisme : possibilité de maintenir l'équilibre hydro-sodé et glycémique

Hématologie, ophtalmologie : risque lié aux chutes

Gynécologie : la grossesse impose un aménagement de la pratique

De plus, les **lésions ulcérées ou à risque infectieux**, les **maladies contagieuses** peuvent entraîner un risque pour les autres pratiquant-e-s.

Lors des équivalents de compétition (passages de grades et épreuves techniques des diplômes d'enseignement), les pratiquant-e-s doivent pouvoir subir une augmentation de l'engagement, de l'intensité physique et de la charge émotionnelle.

CERTIFICAT MÉDICAL

attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de
l'Aïkido, de l'Aïkibudo, du Kinomichi ou du Wanomichi
pour les passages de grades et les épreuves techniques des
diplômes d'enseignement

FFAAA-2022-26-NDI-COMMEDICALE – PAGE 5/9

Annule et remplace l'édition du 26 mai 2020

Je soussigné-e Dr.

Certifie avoir examiné ce jour, M/Mme

Né-e le _____

et n'avoir constaté aucune contre-indication à la pratique en compétition* :

- de l'Aïkido
- de l'Aïkibudo
- du Kinomichi
- du Wanomichi

Nombre de cases cochées : ____

Fait à _____

Le _____

Cachet et signature du médecin :

** Il n'existe pas à proprement parler de compétition dans ces disciplines, mais les situations amenant à la délivrance d'un titre (passage de grade ou épreuves techniques des diplômes d'enseignement) peuvent être considérées comme des équivalents de compétition en raison des contraintes physiologiques plus importantes, avec souvent la volonté de se « dépasser ».*

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?		
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
À CE JOUR :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		
10) Si vous avez plus de 50 ans, présentez-vous un facteur de risque cardiovasculaire ? (diabète, hypertension, cholestérol, tabagisme, obésité, antécédents familiaux)		
<i>NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du/ de la licencié-e.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir : attestez simplement, selon les modalités prévues par la Fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à l'une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir : consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Ce questionnaire de santé est confidentiel.

Vous devez uniquement transmettre à votre club une attestation (cf. modèle sur la page suivante), selon laquelle vous avez répondu par la négative à l'ensemble des questions, mais pas le questionnaire-même.



DEMANDE DE LICENCE FÉDÉRALE

➤ FEUILLET BLANC : à remettre au club

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO KINOMICHI & DISCIPLINES ASSOCIÉES

TARIF LICENCE <input type="checkbox"/> 38 € (adultes) <input type="checkbox"/> 26 € (enfants né-e après le 01.09.2010) <input type="checkbox"/> 21 € (étrangers) <input type="checkbox"/> 21 € (sport santé) *Club labélisé	<input type="checkbox"/> Première licence <input type="checkbox"/> Renouvellement de licence FFAAA N° de licence : _____	CLUB Nom du club : _____ Numéro de club : _____
INFORMATIONS PERSONNELLES		
Date de naissance* : __/__/_____		Sexe* : <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin
Nom* : _____		Prénom* : _____
Adresse* : _____ _____		
Code Postal* : __/__/___/___		Ville* : _____
Tél. : __/__/___/___/___/___/___		E-mail : _____@_____
CERTIFICAT MÉDICAL d'absence de contre-indication à la pratique du sport (Cocher la case qui vous concerne)		
<input type="checkbox"/> Certificat médical fourni au club pour les majeurs uniquement.		
<input type="checkbox"/> Attestation à fournir au club, suite à la réponse par la négative à toutes les questions de l'auto-questionnaire santé.		
<input type="checkbox"/> Licence administrative (pas de pratique des disciplines fédérales) – sans certificat médical.		
* Pour les mineurs plus de certificat médical, remplir obligatoirement le questionnaire de santé par le représentant-e légal		
ASSURANCE - OPTIONS DE GARANTIE (Voir tableau des garanties au verso) *		
Le/La licencié-e déclare avoir pris connaissance des conditions d'assurance obligatoires et facultatives qui lui sont proposées.		
La souscription des options d'assurance est soumise à des limites d'âge : le/la bénéficiaire doit avoir au moins 16 ans à la date de l'événement assuré (accident) ; pour les bénéficiaires âgé-e-s de 70 ans ou plus à la date de l'événement assuré, le montant du capital prévu en cas d'invalidité permanente ou de décès est limité aux garanties de base (cf. tableau au verso).		
<input type="checkbox"/> Option 1 : soit 11 € <input type="checkbox"/> Option 2 : soit 15 € <input type="checkbox"/> Le/La licencié-e déclare refuser les options.		
Le formulaire de souscription est à télécharger dans « mon espace FFAAA – onglet Licence » puis à retourner signé avec le chèque à l'ordre de la FFAAA: FFAAA, 11 rue Jules Vallès, 75011 Paris.		
Date et signature du licencié-e ou de son représentant légale pour les mineur-e-s* :		

À REMPLIR PAR LE/LA LICENCIÉ-E

* Je reconnais avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et avoir été informé et pris connaissance des garanties d'assurances ci-dessous proposées avec la licence.

* Je reconnais avoir pris connaissance du paragraphe relative à la protection des données personnelles figurant au dos de ce formulaire.

Une fois votre licence activée par nos services, vous recevrez un mail vous demandant de vous rendre sur votre espace personnel pour modifier vos coordonnées (adresse, mail, téléphone, ...), renouveler votre licence mais aussi accéder à tous les services de la Fédération (inscriptions stages, examen de grades, newsletters...).

* **Champs obligatoires**



réinventons / notre métier

La FFAAA attire l'attention du licencié sur les risques d'accidents corporels que peut occasionner la pratique de son sport
La FFAAA conseille au licencié la souscription des garanties complémentaires ci-dessous proposées par Axa
Les garanties ci-dessous s'entendent par sinistre et par assuré et l'engagement de l'assureur ne peut excéder la somme de 1.525.000 € pour l'ensemble des dommages consécutifs à un même événement quel que soit le nombre des victimes

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISE
Décès	Garantie de base : 7 500 € Option 1 : 30 000 € Option 2 : 45 000 €	Néant
Invalidité Permanente inférieure à 60%	Garantie de base : 20 000 € Option 1 : 30 000 € Option 2 : 50.000 €	Néant
Invalidité Permanente supérieure ou égale à 60%	Garantie de base : 30 000 € Option 1 : 50 000 € Option 2 : 70.000 €	Néant
Incapacité Temporaire ou Indemnités Journalières (IJ) Pendant 365 jours maximum	Option 1 : 25 € / jour Option 2 : 45 € / jour	4 jours
Traitement médical (dont forfait hospitalier) Sous déduction du régime de base et de la complémentaire éventuelle	20.000 €	Néant
Frais et soins de prothèses : . Dentaires et orthodontiques . Auditifs, Orthopédiques	600 €	Néant
Frais d'optique (monture et verres ou lentilles)	600 €	Néant
Frais de transport	450 €	Néant
Frais de rapatriement	2.000 €	Néant
Aide pédagogique à domicile . Par jour scolarisé d'absence à partir du 31 ^{er} jour continu d'absence	50 € Avec maximum de 2000 €	30 jours

AGENCE NERESTAN – 6 Cours Goudouli 31130 Quint-Fonsegrives – 05 61 200 500 – Jean-Philippe NERESTAN N°Orias 07013491 Laurent NERESTAN N°Orias 07008987

L'Assistance à l'étranger : la garantie intervient après appel au 01.55.92.27.67 en précisant FFAAA et le numéro de police 5005058.

La part individuelle accident du contrat d'assurance (0,78 €) de la Fédération n'est pas obligatoire. En cas de refus, tout-e licencié-e devra justifier d'une couverture auprès de la compagnie de son choix.

L'attention des adhérent-e-s est attirée sur le fait que les garanties, offertes par le contrat d'assurance de groupe souscrit par la FFAAA en cas d'accident corporel, revêtent un caractère forfaitaire et limité, même dans l'option la plus étendue, et non un caractère indemnitaire ; les adhérent-e-s qui souhaitent bénéficier d'une garantie intégrale de leurs dommages sont invité-e-s à souscrire une assurance personnelle couvrant les accidents survenant au cours de la pratique sportive.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par ce formulaire seront transmises à la FFAAA par le club et feront l'objet d'un traitement fondé sur les intérêts légitimes poursuivis par la Fédération, ayant pour finalité : la gestion de ses licences, des grades et formations continues et diplômantes, la gestion des assurances et options, l'établissement de statistiques, la communication envers ses licencié-e-s. Ces informations issues d'une source tierce sont nécessaires au bon fonctionnement fédéral.

Les réponses aux questions suivies d'un astérisque sont obligatoires, l'absence de réponse est susceptible de compromettre le bon suivi de votre dossier d'inscription.

Ces informations sont à destination exclusive des services de communication, de formation, de gestion des licences, de statistiques, de gestion des grades (UFA), de gestion de l'assureur AXA et des services publics dans le cadre de demandes de subventions.

Elles seront conservées pendant 11 ans après la dernière prise de licence conformément aux obligations légales en vigueur.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également disposer de droits complémentaires prévus par la législation nationale, tels que la définition de directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits RGPD, merci de vous adresser par courrier à : FFAAA, Référent Informatique et Liberté, 11, rue Jules Vallès, 75011 Paris ou par mail à ffaaa@aikido.com.fr. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous avez de plus la possibilité d'adresser une plainte auprès de la CNIL si votre demande de droit n'est pas effective dans un délai d'un mois.



REGLEMENT

INTERIEUR



Dispositions préalables :

Le règlement intérieur a été établi de façon à respecter des règles de sécurité, de politesse, de courtoisie et de sécurité. Celui-ci est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française d'Aïkido, Aïkibudo et Affinitaires (F.F.A.A.A.).

Un Dojo est un lieu où l'on étudie la Voie propre à tous les arts martiaux, c'est-à-dire le développement de soi par une pratique sérieuse et réfléchie.

L'atmosphère du Dojo est un facteur déterminant pour l'évolution de tous. Pour atteindre ce but dans une ambiance sérieuse et amicale où tous se sentent à l'aise, il est important de respecter certains usages qui relèvent de la courtoisie et du respect des autres, sans oublier le respect des lieux, du matériel et des accessoires qui s'y rattachent.

Ce règlement intérieur se veut être plus un récapitulatif des usages dans un Dojo, comme le voudrait la tradition Japonaise, qu'une liste d'interdits bafouant la liberté individuelle de chacun.

Article 1 - Conditions d'inscription :

La licence sportive est valide du 1er septembre jusqu'au 31 août et doit être renouvelée tous les ans. La saison sportive commence début septembre et se termine fin juin en suivant le rythme scolaire.

Pour monter sur le tapis, les élèves doivent être impérativement à jour :

- De leurs cotisations (licence fédérale, cotisation club et cours), de leurs fiches de renseignements dûment remplies et signées par les pratiquants ou par un représentant légal concernant les mineurs,
- D'un certificat médical selon les dispositions de l'article 7 du présent règlement.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale ou du représentant légal de l'enfant est obligatoire.

En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur de la salle des arts martiaux, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentant légal. Les enfants sont sous la responsabilité du professeur désigné pendant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

Les enfants sont à déposer et récupérer au Dojo.

Par mesure de sécurité, les familles qui conduisent les enfants aux entraînements doivent s'assurer que la salle est ouverte et qu'un



responsable technique est présent pour assurer l'entraînement et que le dit entraînement n'a pas été annulé. Le club « AÏKIDO CAUDRY », par son bureau et son comité technique, décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident à la suite d'annulation des cours. Les familles autorisent le club « AÏKIDO CAUDRY » à interdire tout pratiquant mineur de quitter la salle avant la fin des entraînements et à repartir seul après la fin du cours sauf autorisation écrite des parents. Dans ce cas, la responsabilité du club sera entièrement dérogée. Une autorisation écrite en deux exemplaires sera remise avec la licence : un exemplaire sera à laisser dans le porte document de l'enfant et l'autre exemplaire sera à rendre au responsable du club. Toutefois, il est demandé aux parents, pour une bonne organisation et pour faciliter les cours, de venir reprendre les enfants à l'heure à la fin du cours. Le club, par son comité directeur et sa direction technique, ne pourra être responsable des incidents et accidents survenus au cours des trajets du pratiquant de son domicile à la salle d'entraînement et inversement.

En cas d'accident se reporter au paragraphe « Sécurité »

Le montant de la cotisation est annuel et établi par l'association qui pourra réviser ce dernier tous les ans. Un délai de rétractation de 7 jours est ouvert suite au paiement de l'inscription. Une fois ce délai passé, toute année commencée sera due et non remboursable.

Enfin, dans le cas d'une exclusion à titre disciplinaire, comme prévu à l'article 6 du présent règlement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 2 – Prise de vues :

Il est formellement interdit de filmer ou de photographier les cours sans autorisation préalable du responsable du club et du professeur.

Il est formellement interdit de déposer sur Internet des films ou des photos sans autorisation préalable du responsable du club et du professeur.

Chaque membre de l'association a le droit de refuser la publication de sa photo sur le site internet du club, conformément au respect du droit à l'image.

Article 3 – Tenue et déplacement :

La Tenue : La tenue de l'Aïkidoka est le Keikogi ou Aïkidogi plus communément appelé kimono. Celui-ci est blanc sans signe distinctif. L'Aïkidoka porte également un Hakama, jupe pantalon de couleur noire ou bleue foncée quand il en a le grade requis.



Déplacement : La pratique de l'Aïkido se faisant pieds nus, il est important de se déplacer dans les locaux, chaussé de pantoufles afin de ne pas salir et de transporter des bactéries sur

le tatami (tapis) pouvant provoquer des maladies cutanées. Avant de monter sur le tapis, le pratiquant doit se déchausser ; les chaussettes sont tolérées uniquement en cas de problèmes cutanés.

Aucun déplacement ne doit se faire pieds nus en dehors du tatami.

En montant sur le tapis et en le quittant, vous devez saluer.

Ne quittez pas le tapis pendant la pratique sans autorisation du professeur, en cas de blessure ou de malaise, vous devez vous faire accompagner.

En montant sur le tapis, vous devez être entièrement habillé (ceinture, ficelles du pantalon et de la veste nouées, et pour les Hakamas, le nœud doit être fait. Et pour les enfants, il faut être passé aux toilettes.

Les cheveux longs, doivent être attachés.

Respectez vos instruments de travail. Le GI (tenue de pratique) doit être propre et en bon état. Les armes doivent être rangées lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

Ne vous servez jamais d'un GI ou d'armes qui ne vous appartiennent pas.

Pour garder le Dojo propre, l'usage des poubelles pour tous les déchets est Obligatoire.

Chaque membre doit apporter sa collaboration à l'entretien des tatamis en se relayant pour les balayer avant ou après chaque cours. Toute trace de sang sur le tatami suite à une coupure ou autre accident doit être immédiatement nettoyée et désinfectée. Il en est de même pour les keikogi.

Il est interdit de manger, boire, fumer, mastiquer du chewing-gum sur le tapis à n'importe quel moment.

Le port de bijoux est interdit pendant la pratique.

La propreté corporelle est de rigueur et il est recommandé de se laver les pieds et les mains avant chaque pratique. Les ongles des pieds et des mains doivent être gardés courts afin d'éviter toutes blessures.

Le maquillage doit être réduit à son strict minimum et le parfum doit être discret.

Le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les dames.

Article 4 – Comportement et discipline :

Saluez toujours en direction du SHOMEN et du portrait du fondateur.

Quelques minutes avant la pratique, vous devez être échauffé, assis en seiza, tous sur une même ligne. Ces quelques minutes permettent à votre



esprit de faire le vide, de se débarrasser des problèmes de la journée et préparent à l'étude.

Le cours commence et se termine par une cérémonie formelle. Il est essentiel d'être à l'heure pour y participer mais si vous arrivez en retard, vous devez demander l'autorisation d'aller vous mettre en tenue avant de monter sur le tatami, après avoir eu l'accord du professeur, vous devez attendre à côté du tatami en seiza jusqu'à ce que l'enseignant vous fasse signe de vous joindre au cours. Saluez en montant sur le tapis. Veillez à ne pas perturber le cours. Tout retard pourra être sanctionné (par un cours supprimé).

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

Sur le tatami : seul le professeur mène le cours.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

La façon correcte de s'asseoir sur le tapis est la position en seiza. Mais si vous êtes blessé au genou, vous pouvez vous asseoir en tailleur. N'allongez jamais les jambes et ne vous adossez pas au mur ou à un poteau. Vous devez être disponible à chaque instant.

Quand le professeur montre une technique, vous devez rester assis en seiza et regarder attentivement. Après la démonstration, saluez le travail qui vient de vous être montré, allez saluer un partenaire et commencez à travailler.

Dès que la fin d'une technique est annoncée, arrêtez immédiatement votre mouvement, saluez votre partenaire et rejoignez les autres pratiquants assis en ligne.

Ne restez jamais debout sur le tapis sans travailler. S'il le faut, restez-en seiza en attendant votre tour.

Si vous devez poser une question au professeur, allez vers lui, ne l'appellez jamais : saluez-le avec respect et attendez qu'il soit disponible (un salut debout suffit dans ce cas).

Quand le professeur vous montre un mouvement, en particulier pendant le cours, mettez-vous à genou et regardez attentivement. Saluez-le lorsqu'il a terminé. Quand il corrige un autre pratiquant, vous pouvez vous arrêter de travailler pour regarder. Asseyez-vous en seiza et saluez de même.

Respectez les pratiquants les plus gradés. Ne discutez jamais à propos de technique.

Vous êtes là pour travailler, non pour imposer vos idées aux autres.



Si vous connaissez le mouvement et que vous travaillez avec quelqu'un qui ne le connaît pas, vous pouvez le guider. Mais n'essayez pas de corriger si vous n'avez pas le niveau YUDANSHA (ceinture noire).

Parlez le moins possible sur le tapis

Ne vous prélassiez pas sur le tapis avant ou après le cours : il est réservé à ceux qui désirent pratiquer.

On dit habituellement « Onegai shimasu » (littéralement : « je vous fais requête s'il vous plaît ») au moment du salut au début du cours et « Arigatoo gozai mashita » (littéralement : « merci ») en fin de cours.

Il convient de faire son possible pour respecter l'harmonie du dojo et de donner de la plénitude à la pratique.

Chaque pratiquant devra être présent au moins cinq minutes avant le cours.

Il est interdit d'utiliser l'AÏKIDO en dehors des séances d'entraînement.

Toute absence de quelque durée que ce soit devra être signalée au responsable technique.

Article 5 – Grades et Diplômes :

Les grades Aïkido sont établis conformément à la réglementation de la Fédération à laquelle l'association est affiliée. En conséquence ces grades seront attribués par l'enseignant à partir du 6e KYU (ceinture blanche) jusqu'au 1er KYU (ceinture marron).

Seul l'enseignant est autorisé à présenter un candidat au grade DAN (ceinture noire, à partir du 1er dan) devant la Commission Nationale Fédérale (UFA Union des Fédérations d'Aïkido) conformément à la réglementation de la Fédération à laquelle l'association est affiliée.

Seuls les grades et diplômes décernés par la FFAAA et la FFAB sont reconnus par le Ministère de la Jeunesse et Sports

Les diplômes et les grades étrangers n'ont aucune valeur légale en France.

Pour faire valider un passage de ceinture, il faut que chaque pratiquant ait fait au moins un stage (enfant et adulte).

Le passage de ceinture s'effectuera sur le calcul d'une présence régulière et assidue de l'élève.

Article 6 - Sécurité :

Tout accident (même bénin) survenu au cours de l'entraînement doit être immédiatement porté à la connaissance du responsable technique qui prendra les mesures d'urgence nécessaires (déclaration d'accident) Tout



accident signalé en dehors du cours ne pourra être pris en charge par l'assurance s'il n'est pas déclaré le jour même. Pour toute interruption supérieure à une semaine, survenue suite à un problème médical autre que maladie infantile (douleur musculaire, entorse, tendinite ou autre) survenu pendant ou en dehors des cours, un certificat médical de reprise sera demandé au pratiquant.

L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol des objets personnels dans les vestiaires.

Par mesure de sécurité, les familles qui conduisent les enfants aux entraînements doivent s'assurer que la salle est ouverte et qu'un responsable technique est présent pour assurer l'entraînement et que le dit entraînement n'a pas été annulé.

Les parents qui acceptent de transporter des personnes pour les stages devront vérifier que leur assurance couvre les personnes transportées. La participation du plus grand nombre (membres de l'association, parents, etc ...) est hautement souhaitée afin de présenter et d'aider au mieux le club dans son devenir. Des remboursements de frais de déplacement, de séjour, de mission ou de représentation sont accordés dans les conditions fixées par le comité directeur et selon les barèmes en vigueur.

Article 7 – Certificat Médical :

Pour obtenir votre licence fédérale, vous devez être considéré(e) comme physiquement apte à la pratique de votre discipline. Les modalités sont les suivantes :

Adultes : Pour une première demande de licence, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique est exigé. Vous devez donc aller consulter votre médecin, à qui nous vous proposons de présenter le document suivant pour faciliter son évaluation.

Ce certificat médical peut ne concerner qu'une discipline ou porter plusieurs disciplines, à votre choix.

Pour un renouvellement de licence (qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité avec la précédente et dans la même fédération sportive), le certificat médical est exigé tous les 3 ans. Entre chaque renouvellement triennal, vous devez remplir un questionnaire de santé. Vous devrez attester auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, vous devrez fournir un nouveau certificat médical.

Si vous envisagez de passer un grade ou un diplôme d'enseignement cette année, vous aurez besoin d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition. Les délais entre le certificat médical et l'épreuve sont précisés dans les textes réglementaires pour chaque épreuve.



Mineurs : Que ce soit pour l'obtention ou le renouvellement de votre licence ou pour l'inscription à un passage de grade, vous devez répondre à un questionnaire de santé (avec l'aide de vos parents si besoin). **En cas de réponse oui à l'une des questions**, vous devrez fournir un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication

- à la pratique loisir pour l'obtention ou le renouvellement de votre licence
- à la pratique en compétition si vous envisagez un passage de grade.

Article 8 - Exclusion :

Le non-respect du règlement intérieur, peut entraîner une exclusion définitive de l'association.

Toute personne ayant une conduite incorrecte ou tenant des propos injurieux ou discriminatoires pourra être exclue temporairement ou définitivement par l'enseignant ou par un membre du bureau.

-

Au président

Aux membres du bureau

Et en général à toutes personnes convoquées ou missionnées par le bureau après décision du président.

A Caudry le 23 août 2023

Le président